Mairie d'IFS
Esplanade François Mitterrand
B.P. 44 – 14123 IFS
Tél : 02-31-35-27-27
Fax : 02-31-78-30-09

Département
CALVADOS
Canton
CAEN XVI

DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq
Le 30 juin
Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal sous la présidence de Michel PATARD-LEGENDRE, Maire,

Date de convocation	**20 juin 2025**	
Date d'affichage	**20 juin 2025**	
Nombre de conseillers	**en exercice**	**31**
	Présents	**21**
	Votants	**31**

Etaient présents : Thierry RENOUF, Martine LHERMENIER, Mohamed MAÂCHE, Pascal ESNOUF, Yann DRUET, Aminthe RENOUF, Philippe GIRONDEL, Josiane LEFEVRE-FOUBERT, Clément HUYGHE, Inès MOYA-FEREZ, Lydie WEISS, Christophe HEBERT, Jacqueline BAZILLE, Sylvain JOBEY, Sébastien LAGALLE, Jean-Paul GAUCHARD, Jean-Claude ESTIENNE, Cédric EVANO, Stéphanie MARIE et Arnaud BELLOUARD **formant la majorité des membres en exercice.**
Procurations : Elodie LEPESQUEUX, Françoise DUPARC, Jean-Pierre BOUILLON, Nadège GRUDE, Justine PREVEL-LAVERGNE, Ayhan AYDAR, Virginie DALY, Marc DURAN, Jean-Philippe COUSIN, et Sonia CANTELOUP **avaient respectivement donné pouvoir à :** Sébastien LAGALLE, Yann DRUET, Jacqueline BAZILLE, Sylvain JOBEY, Clément HUYGHE, Aminthe RENOUF, Josiane LEFEVRE-FOUBERT, Christophe HEBERT, Pascal ESNOUF et Cédric EVANO.
Absents excusés : Elodie LEPESQUEUX, Françoise DUPARC, Jean-Pierre BOUILLON, Nadège GRUDE, Justine PREVEL-LAVERGNE, Ayhan AYDAR, Virginie DALY, Marc DURAN, Jean-Philippe COUSIN et Sonia CANTELOUP
Secrétaire de séance : Clément HUYGHE et Jean-Claude ESTIENNE.

N° 2025-059 – OUVERTURE D'UN COMPTE À TERME – CESSION BÂTIMENT ALTERNAT'IFS

Le compte à terme est un compte productif d'intérêts sur lequel sont placés des fonds pour une durée fixée à l'avance, au choix du client. Cette formule, à court terme et autonome, n'est pas adossée à un compte à vue mais tenue dans les écritures de l'État. C'est un produit simple et sans risque, à taux fixe.

La loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances dispose que, sauf dispositions expresses d'une loi de finances, les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont tenus de déposer toutes leurs disponibilités auprès de l'État (article 26-3°). Ces dispositions sont applicables depuis le 1er janvier 2004 (article 65).

Dans ce cadre, la loi de finances pour 2004 précise le régime des dérogations à l'obligation de dépôt auprès de l'État des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics (article 116). Elle définit notamment la nature des fonds susceptibles d'être placés et celle des placements autorisés.

À l'exception des Offices Publics de l'Habitat (OPH) qui continuent de bénéficier d'une liberté de placement de l'ensemble de leurs disponibilités, les autres collectivités territoriales et établissements publics concernés par ce dispositif sont tenus de respecter des conditions d'origine des fonds.

Peuvent ainsi faire l'objet de placements les fonds qui proviennent :

- De libéralités ;
- De l'aliénation d'un élément du patrimoine ;
- D'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de l'établissement public ;
- De recettes exceptionnelles, dans l'attente de leur réemploi. Il s'agit des indemnités d'assurance ; des sommes perçues à l'occasion d'un litige ;

- Des recettes provenant de ventes de biens tirés de l'exploitation du domaine, réalisées à la suite de catastrophes naturelles ou technologiques (exemple : ventes de chablis suite aux intempéries de décembre 1999…) ;
- Des dédits et pénalités reçus à l'issue de l'exécution d'un contrat.

Par délibération n°2025-021, la Ville a procédé à l'ouverture d'un compte à terme pour la cession du bâtiment Alternat'Ifs, celui-ci arrivant à échéance le 13 août prochain, il convient de proposer au conseil municipal d'ouvrir de nouveau un compte à terme pour une durée de 3 mois.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
VU la loi de finances pour 2004 et notamment l'article 116 ;
VU l'instruction codificatrice M57 ;
VU la délibération n°2025-021 en date du 31 mars 2025 portant sur l'ouverture d'un compte à terme pour la cession du bâtiment Alternat'Ifs ;
VU l'avis de la commission « Finances, Administration générale, Sécurité et Vie économique » réunie le 25 juin 2025 ;

CONSIDERANT que les collectivités sont soumises à l'obligation de dépôt de leurs fonds disponibles auprès de l'Etat qui ne verse pas d'intérêt ;

CONSIDERANT que toutefois, les articles L.1618-1 et L1618-2 du code général des collectivités territoriales permettent de déroger à cette règle lorsque les fonds qui peuvent être placés proviennent de libéralités, de l'aliénation d'éléments du patrimoine comme des cessions immobilières, d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de recettes exceptionnelles comme des indemnités d'assurance ou des sommes perçues à l'occasion d'un litige ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE :**

DECIDE de l'ouverture d'un compte à terme d'une durée de 3 mois auprès du trésor public pour un montant de 800 000 euros.

PRECISE que l'origine des fonds provenant de la cession du bâtiment Alternat' Ifs pour un montant de 800 000 euros.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Ifs, le 30 juin 2025

MAIRIE D'IFS (Calvados)

Le Maire,

Michel PATARD-LEGENDRE

Rendue exécutoire le : 3 juillet 2025

Affichée le : 3 juillet 2025

Acte à classer

2025-059

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	**> AR reçu <**	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2025-07-03T11-54-22.00 (MI262325513)

Identifiant unique de l'acte : 014-211403415-20250703-2025-059-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Ouverture d'un compte à terme - cession bâtiment Alternatis

Date de décision : 03/07/2025

CERTIFIÉ - Certifié Conforme

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : 2025-059.PDF **Multicanal :** Non

Classer

Annuler

Préparé	Date **03/07/25** à **11:54**	Par **LELONG EMILIE**
Transmis	Date **03/07/25** à **11:54**	Par **LELONG EMILIE**
Accusé de réception	Date **03/07/25** à **12:00**	